

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

## L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez  
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, libraires.  
Les Abonnements et les Annonces sont  
reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Dépar-  
tementale et Etrangère, LAFFITE-BULLIER  
et C<sup>ie</sup>, place de la Bourse, 8, et à l'Agence  
Centrale de Publicité des Journaux des Dé-  
partements, rue du Bac, 93.

## Gare de Saumur (Service d'hiver, 11 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.  
8 heures » minut. soir, Omnibus.  
4 — 35 — — Express.  
3 — 50 — matin, Poste.  
9 — 04 — — Omnibus.  
Départ de Saumur pour Angers.  
1 heure 02 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.  
Midi 04 minut. Express.  
11 heures 49 — matin, Omnibus.  
5 — 11 — soir, Omnibus.  
9 — 52 — — Poste.  
Départs de Saumur pour Tours.  
3 heures 02 minut. matin, Omnib.-Mixte.  
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

## PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »  
Six mois, — 10 — — 13 »  
Trois mois, — 5 25 — — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception  
d'un avis contraire. — Les abonnements de-  
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-  
cation de temps ou de termes seront comptés  
de droit pour une année.

## CHRONIQUE POLITIQUE.

On lit dans le *Moniteur* :

« La presse étrangère se livrant à de nombreux commentaires au sujet de l'apparition de quelques gendarmes et soldats français dans le village de Cressonnères appartenant à la vallée des Dappes, il importe de réduire les faits à leur véritable valeur. Nous ne sommes pas encore exactement renseignés sur l'incident qui aurait motivé la présence d'un détachement de troupes sur ce point et, par suite, les réclamations du conseil fédéral; mais nous pouvons affirmer que le gouvernement de l'Empereur n'a jamais eu la pensée de trancher par la force et au moyen d'une occupation militaire une question territoriale pendante entre la France et la Suisse depuis 1815.

Il résulte du fait même de ce litige une sorte de neutralisation du territoire contesté à laquelle les autorités du canton de Vaud ont récemment porté atteinte en faisant procéder, dans le courant des mois de juillet et d'octobre de cette année, à deux arrestations dans la vallée des Dappes. Le gouvernement de l'Empereur avait protesté à Berne contre cette altération du *statu quo*, en annonçant que si les gendarmes vaudois exerçaient de nouveau des actes de juridiction dans la vallée des Dappes, nous nous trouverions dans la nécessité de nous y opposer. Or, le tribunal de Nyon venant de prononcer une condamnation à la prison contre un sujet français qui habite ce territoire, il s'est agi simplement d'empêcher son arrestation.

L'affaire n'aurait donc pas la gravité que l'on a voulu lui attribuer. Nous ne doutons pas que de franches explications échangées avec le Conseil fédéral ne la ramènent à ses véritables proportions et ne préparent peut-être la conclusion d'un arrangement destiné à mettre fin aux conflits qui ne pouvaient manquer de naître d'un état de choses mal défini.

Voici le texte de l'article de l'acte final du traité de Vienne concernant la vallée des Dappes :

« Les soussignés, ministres de LL. MM. II. et RR., ont déclaré à M. le duc de Richelieu, ministre secrétaire d'Etat de S. M. T. C., qu'ils reconnaissent la justice de la demande faite par la France, tendant à ce que la vallée des Dappes, séparée de la France par le traité de Paris du 30 mai 1814, et donnée au canton de Vaud par la déclaration du Congrès en date du 20 mars, soit restituée à la France, en considération des concessions beaucoup plus importantes consenties par celle-ci en faveur de la Confédération helvétique.

« Que néanmoins ils ne peuvent dans ce traité, qu'ils sont au moment de signer avec Son Excellence et contenant lesdites cessions, stipuler la restitution à la France de la vallée des Dappes, « parce que le plénipotentiaire suisse à Paris ne se trouve point autorisé à y consentir, » et qu'une telle stipulation, imposant une obligation à la Suisse, serait, si elle était faite sans son consentement, une atteinte portée à son indépendance.

« Mais que leurs gouvernements « s'engagent » à intervenir de la manière la plus efficace auprès de la Confédération helvétique, par leurs ministres à la Diète, pour que cette affaire soit arrangée à l'entière satisfaction de la France, et de la manière dont elle l'a demandé. »

Les journaux suisses, le *Bund* en tête, sont fort émus de l'affaire de la vallée des Dappes. D'après eux, la France n'aurait attendu qu'un prétexte pour s'emparer d'un point de frontière important pour elle, et de là menacer l'indépendance de Genève elle-même. Suivent ensuite des développements que le lecteur peut imaginer, et qui ne méritent pas qu'on les reproduise.

(La Patrie.)

L'Autriche est enfin obligée d'expliquer ses projets en ce qui concerne l'administration future de la Hongrie. Hâtons-nous d'ajouter que, malgré les finesses de langage de la chancellerie viennoise, le parti final auquel l'empereur François-Joseph s'arrête, est précisément celui qu'on avait

annoncé. Les Hongrois auront la promesse d'une constitution libérale, et en l'attendant, devront se soumettre au régime de l'état de siège.

Dans son numéro du 6 novembre, la *Gazette de Vienne* publie une lettre autographe de l'empereur au chancelier de la Hongrie, en vertu de laquelle les mesures les plus radicales sont prises. Les obergespanns actuels seront remplacés par des commissaires royaux; l'action des municipalités est suspendue, jusqu'à ce que l'ordre soit rétabli; les commissions des comitats et municipes sont dissoutes. Les nouvelles autorités sont soumises à la juridiction militaire. Enfin les crimes et délits politiques seront jugés par les tribunaux militaires, suivant le code militaire. Tout cela est fort clair : sans le nom, on aura la chose. *L'Ost-Deutsche-Post* reconnaît du reste « qu'en général l'ensemble de ces mesures crée un état d'exception, où la dictature conserve quelques-unes des formes du constitutionnalisme hongrois. »

Quels seront les résultats de cette politique. On prétend à Vienne que M. de Forgach a l'espoir, et qu'il le dit à tout le monde, qu'avec une administration rigoureuse, il sera possible de convoquer la diète de Hongrie dans trois ou quatre mois. Mais les légistes font précisément observer que cela serait impossible avec l'organisation actuelle des comitats.

De l'aveu de la plupart des correspondances de Vienne, le parti extrême pris par les conseillers de la maison de Hapsbourg conduit l'empire à une crise des plus violentes. « Les mauvais jours, disent-elles, vont commencer. » Nous sommes portés, sans peine, à partager cette manière de voir. Personne ne saurait plus affirmer que la Hongrie ne soit à la veille de subir la même situation que la Pologne, avec cette aggravation, que les Madgyares, plus nombreux et mieux placés pour combattre, seront fatalement poussés à chercher leur vengeance dans les horreurs de la guerre civile. Telle est notre crainte la plus vive, dans l'intérêt de la Hongrie, du repos de l'Europe et de l'Autriche elle-même.

## FEUILLETON

## DE BIEN D'AUTRUI.

(Suite.)

II.

C'est une simple et touchante cérémonie que la bénédiction d'une barque.

Elle est là, neuve et coquette, brillante et pavoisée, à l'avant du port, — ou bien, lorsqu'il n'y a pas de port, tout simplement échouée sur le sable, sur le galet.

Tous les invités, tous les pêcheurs l'entourent, admirant ou critiquant sa coupe, son bordage, sa quille, sa mâture et ses voiles.

Dans le lointain, les cloches de l'église sonnent à toute volée.

Enfin le curé parait, suivi de son clerc et de deux enfants de chœur.

L'un des enfants de chœur porte la croix; l'autre du sel, du blé, de l'eau bénite.

A l'approche de l'humble cortège, tout le monde s'écarte et se signe.

Le curé commence à dire en latin :

« Seigneur, vous domptez l'orgueil de la mer et vous calmez la violence des flots. »

Le clerc lui répond :

« Eternellement je chanterai la miséricorde du Seigneur. »

Alors le curé dit l'Evangile :

« En ce temps-là, Jésus montant une barque, ses disciples le suivirent, et voici qu'une grande tempête s'éleva sur la mer, en sorte que la barque était couverte de vagues : Jésus cependant dormait; ses disciples s'approchèrent de lui, et l'éveillèrent en disant : Seigneur, sauvez-nous, nous périssons ! »

« Jésus leur dit :

« Pourquoi craignez-vous, gens de peu de foi ? Et en même temps, se levant, il commanda aux vents et à la mer, et il se fit un grand calme. »

« Ceux qui étaient présents furent saisis d'étonnement, et ils disaient : Quel est celui à qui les vents et la mer obéissent ? »

L'Evangile étant terminé, le curé reprend en chantant :

« — Seigneur, vous domptez l'orgueil de la mer, et vous calmez la violence des flots. »

Les enfants de chœur et le clerc répondent :

« — Eternellement je chanterai les miséricordes du Seigneur. »

Puis le cortège fait le tour de la barque et tandis que le pasteur y jette le sel et le blé, il échange avec son clerc les paroles suivantes :

« — Notre secours est dans le nom du Seigneur.

» — Qui a fait le ciel et la terre.

» — Que le nom du Seigneur soit béni

» — Maintenant et dans toute l'éternité !

« — Réalisez ici, Seigneur, ce que représente ici ce sel et ce blé : donnez-nous la sagesse qui prévient la corruption et l'iniquité; bénissez les travaux de ceux qui monteront ce frêle esquif. »

Voilà ce qui se passe sur toutes les plages chrétiennes; voilà comment commença le baptême de la *Jeanne-Marie*.

En toute autre situation d'esprit, Césaire Heurtevent eût été fier, recueilli, heureux, plein d'espérance et de foi. La veille encore, il s'en faisait d'avance une pieuse fête... Il était préoccupé maintenant, inquiet, presque honteux, presque triste.

C'est que le souvenir de sa mauvaise action lui troublait l'âme; c'est que l'image du juif Samuel Meyer empoisonnait tout son contentement; c'est qu'il se demandait tout bas :

— Ai-je encore le droit d'implorer la bénédiction du Seigneur !

La cérémonie, cependant, continuait.

Le curé demanda quel nom l'on donnait au bateau.

— La *Jeanne-Marie*.

Puis, quels étaient le parrain et la marraine.

Césaire n'avait plus de parents, même éloignés. Il

La chambre des députés du Reichsrath a repris ses travaux, et, bien qu'elle ne se soit occupée jusqu'ici que de questions administratives, il y a lieu d'espérer que son intervention diminuera l'intensité de la crise. Le péril est commun pour toutes les provinces de l'Empire. — Havas.

La Gazette de Vienne se déclare autorisée à dire que le bruit, publié par des journaux de Breslau, et reproduit par les journaux de Vienne, relatif à une prochaine entrevue entre l'empereur et le roi Prusse, est dénué de fondement.

Une dépêche a annoncé que la réouverture du parlement italien, fixée d'abord au 26 novembre, aurait lieu le 20. On mande de Turin qu'avant la réunion des chambres le gouvernement publiera les dispositions qui doivent régler la formation des quatre divisions de volontaires et porter l'armée régulière à l'effectif déterminé pour parer aux événements qui peuvent surgir au printemps prochain.

La Monarchia Nazionale annonce que le général Turr a communiqué de la part de Garibaldi au comité central de provision, la ferme intention de l'ex-dictateur de ne pas provoquer de mouvements pour résoudre la question de Rome et de Venise. Il veut seulement favoriser par tous les moyens l'armement de la nation, en conseillant la concorde à tous, afin d'accomplir en commun, avec la devise : *Italie une et Victor-Emmanuel*, l'entreprise vers laquelle sont tournées les aspirations nationales.

Ceux qui n'accepteront pas cette détermination devront sortir du comité pour agir à leur gré.

Le général La Marmora, en recevant l'état-major de la garde nationale de Naples, a fait espérer le prochain départ du roi François II de Rome. — Havas.

On mande de Varsovie, le 4 novembre :

Les églises évangéliques ne sont pas fermées, malgré les assertions contraires. Le sénateur Krusenstern, président du consistoire, et le sénateur Wille ont fait apprécier les graves inconvénients d'une semblable mesure que proposait le pasteur Otto.

Le marquis Wielopolski a ouvert le 28 octobre les cours préparatoires académiques de Varsovie. Il a adressé, à cette occasion, quelques paroles à la jeunesse des écoles pour lui rappeler que de sa conduite dépend, non-seulement son avenir, mais encore celui de l'école.

Le général Luders est chargé de remplacer le comte Lambert, comme gouverneur de la Pologne. — Havas.

L'office Reuter, de Londres, publie les nouvelles suivantes de New-York, en date du 26 octobre :

Une bataille a été livrée près de Liesbourg, le 21 octobre, entre les colonnes avancées des troupes fédérales, commandées par le général Stone, et les séparatistes, commandés par le général Evans. Les fédéraux ont été forcés de battre en retraite derrière le Potomac, avec une perte de 600 hommes, parmi lesquels figure le général Baker.

avait choisi pour parrain et pour marraine les deux enfants de Pierre Dufay, son premier matelot, son ancien camarade et son ami.

Rien de gentil, rien de souriant comme ce charmant petit gars, comme cette accorte bambine, se regorgeant tous les deux dans les beaux habits tout neufs qu'ils devaient à la libéralité de leur grand ami Césaire.

Lorsqu'ils eurent hardiment satisfait à toutes les formalités en usage, le euré aspergea la barque d'eau bénite et reprit le chemin de l'église en chantant :

— « L'eau s'élevait jusque par-dessus ma tête; j'ai dit : je suis perdu! J'ai invoqué votre nom, Seigneur, et j'ai été sauvé.

— « Tout secours vient du Seigneur qui a fait le ciel et la terre, » répondirent ensemble le clerc et les enfants de chœur.

De nouveau tous les assistants s'inclinèrent et firent le signe de la croix.

La cérémonie religieuse était terminée. Restaient les réjouissances mondaines.

Elles commencèrent par une pluie de dragées que la marraine et le parrain, secondés par leur père, par leur mère et par Césaire lui-même, jetaient à profusion à toute la gaminerie trouvillaise.

Durant près d'une heure, ce fut un pêle-mêle général, un tohu-bohu réjouissant, un véritable carnaval maritime avec force bousculements, force cris et grands éclats de

Une expédition navale, composée de 80 bâtiments, de 500 canons et de 35,000 hommes, doit partir demain. — Havas.

On lit dans le *Moniteur de l'Armée* : Nos correspondances particulières de Beyrouth, en date du 24 octobre, c'est-à-dire postérieures de quelques jours au départ de l'escadre française, nous donnent des détails sur la situation du pays.

La question des indemnités dues aux chrétiens approche d'une solution définitive. Les membres de la commission européenne, après avoir terminé leur enquête en ce qui concerne les différentes localités de la Montagne, se sont rendus à Damas, pour s'occuper du règlement des sommes spécialement réclamées par les chrétiens de cette ville. Aux dernières dates, l'opération avançait rapidement.

Le commissaire général de la Porte-Ottomane a décidé que les populations non chrétiennes de la province de Damas paieraient, à titre de pénalité, à l'occasion des massacres de l'année 1860, pour leur part, une somme de quarante-cinq millions de piastres. A la suite d'une proclamation énergique de Fuad pacha, la rentrée de cette contribution s'est faite avec beaucoup de régularité, et quoique le délai accordé aux débiteurs ne doive expirer que le 15 novembre, dès le 20 octobre, trente-neuf millions de piastres avaient été encaissés par les divers comités chargés de la perception de cet impôt extraordinaire.

Un fait curieux, c'est que les habitants des districts de Haoran, de Djeibdam, d'Adjeloun, les Druses de Hamouz et ceux du Ledja, tous connus par leur caractère barbare, leur esprit indomptable et leur refus constant de payer jusqu'ici les impôts, ont mis un empressement tout particulier à s'acquitter de leur part de la dette.

L'organisation de la Montagne est terminée. Les choix faits par Daoud pacha sont en général satisfaisants. La constitution nouvelle du Liban est bonne dans son ensemble, et tout porte à croire que, moyennant quelques modifications légères qui devront y être opérées du consentement des puissances, elle donnera, dans l'avenir, des résultats avantageux.

La création de la milice nationale présentait des difficultés dont la solution n'a pu être encore abordée qu'en partie. On a compris qu'avant tout les populations avaient un besoin impérieux d'ordre et de sécurité, et l'on s'est occupé de former un corps de zaptiés entièrement semblable à l'institution de gendarmerie française. Ce corps comprend déjà quatre cents hommes choisis avec soin; il a des postes sur un grand nombre de points; il occupe les blockaus construits récemment sur la route de Beyrouth à Damas, et dans toutes les localités où s'exerce l'action des zaptiés, les crimes ont diminué d'une manière très-sensible.

Les malfaiteurs qu'ils arrêtent sont jugés par des magistrats de leur religion, par des chrétiens s'ils sont chrétiens, par des musulmans s'ils sont musulmans, et jusqu'ici ces magistrats, soumis à la publicité des débats, ont montré une incontestable impartialité.

rire.

Puis, tout l'équipage de la *Jeanne-Marie* s'achemina bruyamment vers la maison de Pierre Dufay, dont la digne ménagère, d'après l'ordre exprès de maître Heurtevent, avait préparé le festin.

Dans les ports de mer, en Normandie surtout, il n'est pas de fête complète sans qu'on ne mange et, bien entendu, qu'on ne boive.

Le repas fut des plus pantagruéliques et des plus joyeux. — Un repas de matelots baptisant une barque, c'est tout dire.

Le patron seul restait silencieux et sombre. On lui en fit le reproche. Pour s'étourdit il but; et comme sa gâté ne se retrouva pas au fond des premiers verres, il but toujours.

Césaire était un homme sobre, Césaire avait horreur de l'ivresse; il s'enivra cependant; il parvint à se mettre en joie comme tous les autres, mais sa joie à lui était factice, tourmentée, presque sinistre.

Lorsque l'aube blanchit les vitres, on était encore à table.

Alors Césaire eut une fantaisie étrange.

— Enfants, dit-il, voici le jour et la marée. Embarquons pour notre première pêche.

— Mais, observa Pierre, c'est aujourd'hui dimanche.

— Eh bien ?

— La messe !

La Syrie entière continue à être tranquille. On y voit encore des misères nombreuses, et les événements de l'année dernière y ont laissé des haines profondes, mais les unes et les autres disparaîtront avec le temps, si l'Europe maintient à ce pays son protectorat bienveillant. La France, pour son compte, ne manquera pas à sa mission, et les correspondances du Liban sont unanimes à constater que le bien qui s'est fait dans ces derniers temps est dû à ses conseils et à sa haute influence. — Baudouin.

On lit dans la *Patrie* :

Nous croyons savoir que la session ordinaire du Sénat et du Corps-Législatif s'ouvrira le 15 janvier. Dans cette prévision, tous les ministères s'occupent activement de l'élaboration des projets de loi qui doivent être présentés aux Chambres pendant cette session. Déjà le Conseil d'Etat a reçu communication du projet de budget pour l'exercice 1863. — Louis Bellet.

#### FAITS DIVERS.

On assure que LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice prolongeront jusqu'à la fin du mois de novembre leur séjour à Compiègne.

— Une dépêche particulière de Compiègne annonce que les princes de Portugal ont quitté inopinément cette résidence, sur la réception de nouvelles inquiétantes concernant le prince Ferdinand. La dépêche ne fait pas connaître la nature de ces nouvelles; mais elle ajoute que les princes ont reçu de Leurs Majestés, avant leur départ, les témoignages des plus sympathiques regrets.

Nous apprenons, par un télégramme de Madrid, que l'infant Fernando est décédé le 6 à Lisbonne.

— On annonce que M. le maréchal duc de Malakoff, qui termine une tournée d'inspection dans l'ouest de l'Algérie, reviendra bientôt en France, pour assister aux délibérations annuelles de MM. les Maréchaux, relatives au travail d'avancement dans l'armée.

— La Banque d'Angleterre a réduit le taux de son escompte à 3 0/0.

— L'escadre française envoyée au Mexique doit bientôt partir pour accomplir sa mission.

— Plusieurs journaux étrangers donnent sur le climat du Mexique, au point de vue sanitaire, des détails que nous croyons devoir relever dans l'intérêt des familles des marins embarqués sur les bâtiments de l'escadre française.

La fièvre jaune ne règne pas d'une manière permanente à la Vera-Cruz et dans les autres ports du Mexique, ainsi que le disent ces journaux; elle ne sévit qu'à des intervalles éloignés et à certaines époques de l'année, principalement à l'époque des grandes chaleurs; mais elle n'apparaît jamais pendant l'hivernage; elle cesse entièrement depuis le mois d'octobre jusqu'à la fin du mois de mai. Pendant cette période de temps, le climat du Mexique est aussi sain que celui de l'Europe

— Bah! si le vent le permet, nous irons à la messe au Havre... à midi... d'ailleurs, je le veux !...

Les uns consentirent par obéissance, les autres par l'entraînement de l'ivresse.

Césaire était cependant un pieux marin. Mais la foi n'existe que dans les cœurs purs, et le sien ne l'était plus. Ce matin-là, d'ailleurs, bien que sans se l'avouer franchement, il aurait eu presque peur d'aller à l'église.

On embarqua.

Il ventait une bonne petite brise du nord-est; le ciel était sans nuages, la mer presque bleue.

La *Jeanne-Marie*, alerte et pimpante, sortit gaillardement du port, ainsi qu'une mouette à son premier vol hors du nid.

De même, elle gagna le large.

Le vieux Pierre maugréait tous bas.

C'était la première fois de sa vie peut-être qu'il allait en mer un dimanche.

— Qu'as-tu donc, vieux marsouin? fit enfin Césaire.

— Il me semble entendre les cloches de Trouville qui nous appellent... et qui nous reprochent de manquer à la consigne du bon Dieu! Ah! Césaire! Césaire! je suis ton ami... mais ce que tu nous fais faire là ne portera pas bonheur à ta barque!...

Césaire ne répondit que par un : va-t-en au diable! et s'éloigna.

pour les personnes qui se soumettent à certaines prescriptions hygiéniques faciles à suivre.

### CHRONIQUE LOCALE.

Hier matin, sur les 9 heures, le sieur Marié a été écrasé sous un éboulement de terre dans une sablonnière située près de la Fuie, faubourg Nantilly. Le bonhomme, suivant son habitude, venait de remplir son sac de sablon qu'il devait vendre en ville. Tout à coup une masse de terre s'est détachée de la partie supérieure et l'a renversé. Il avait tout le corps enveloppé, la tête seule était en dehors. Malgré l'empressement du meunier de la Fuie, et d'un passant, le sieur Marié n'a pu être arraché à la mort. Il a expiré quelques minutes après avoir été tiré de sous les décombres.

Le service d'hiver pour le chemin de fer de Paris à Orléans sera ouvert le 11 novembre courant. On trouvera en tête du journal les heures de départ des trains de la gare de Saumur.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES.

#### Notions générales sur le service des postes.

##### Non-affranchissement ou insuffisance d'affranchissement.

Lorsqu'ils n'ont pas été affranchis, les objets mentionnés dans le tableau ci-contre et dans l'article ci-dessus sont taxés comme lettres; s'ils ont été affranchis et que l'affranchissement soit insuffisant, ils sont frappés en sus d'une taxe égale au triple de l'insuffisance. Le port en est acquitté, à défaut du destinataire, par l'expéditeur, contre lequel des poursuites sont exercées en cas de refus de paiement. (Loi du 20 mai 1854.)

##### De la suscription des lettres.

Le public ne saurait apporter trop de soin à la rédaction de l'adresse des lettres qu'il confie à la poste, afin d'éviter les fausses directions. Les noms doivent être écrits très-lisiblement, et surtout le nom du bureau de poste ou de distribution qui dessert le lieu de destination. Lorsque le lieu de destination a une dénomination commune à plusieurs localités, soit en France, soit à l'étranger, on doit indiquer le nom du pays étranger ou du département français; par exemple: *Valence (Espagne)*, *Valence (Drôme)*, *Grenade (Espagne)*, *Grenade-sur-Garonne (Haute-Garonne)*. Lorsque dans le même département deux bureaux portent le même nom, il est essentiel de les désigner par les indications complémentaires ajoutées à leur nom principal pour les distinguer les uns des autres. Il est fort important aussi, pour les villes, d'indiquer la rue et le numéro de la demeure du destinataire.

Le timbre d'affranchissement doit être placé sur l'angle droit supérieur de la lettre.

##### Timbres-Postes. — De leur valeur. — De leur emploi.

Les timbres-postes sont de huit valeurs différentes: 1 centime, 2 centimes, 4 centimes, 5 centimes, 10 centimes, 20 centimes, 40 centimes, 80 centimes. — Ces divers timbres-postes sont

différenciés entre eux par leur couleur et par leur forme. Ils sont vendus dans les bureaux de poste, dans les débits de tabac et par les facteurs et les boîtiers des postes.

Les particuliers doivent coller eux-mêmes les timbres-postes sur les objets à affranchir.

Toute lettre pour l'intérieur revêtue d'un timbre-poste insuffisant est considérée comme non affranchie et taxée comme telle, sauf déduction du prix du timbre. Ainsi, par exemple, lorsqu'une lettre pesant plus de 10 grammes est affranchie avec un timbre de 20 centimes, elle est considérée comme non affranchie; elle doit 60 centimes: en déduisant 20 centimes que représente le timbre, il reste à payer 40 centimes.

Le poids des timbres-postes est compris dans le poids des lettres sur lesquelles ils sont apposés.

Communiqué:

Le directeur des postes, LE CONIAC.

Pour chronique locale et faits divers; P. GODET.

### DERNIÈRES NOUVELLES.

Trieste, 7 novembre. — Les lettres de Raguse portent que la nouvelle de la défaite de l'armée turque à Piva ne s'est pas confirmée; au contraire, Dervisch bey a fait éprouver un échec à un corps de 5,000 insurgés. Okalowitch a mis à prix la tête d'Omer pacha pour mille sequins. La plus grande exaltation règne parmi les insurgés. Le moine Nuefer marche à leur tête, la croix en main.

Le prince de Montenegro garde la neutralité et reste sur la défensive.

Il est arrivé de l'argent de Serbie pour les insurgés.

Marseille, 7 novembre. — Les arrivages de blés s'élèvent à 200,000 hectolitres. Les cours fléchissent. Il y a des arrivages considérables de sucre, morues et douves. — Havas.

LE CACHEMIRE DES INDES, réduit par la baisse de la dernière vente de Londres et par le nouveau traité de commerce, est devenu très-accessible chez M. Dupont, qui, à ces causes de bas prix, ajoutant celle d'une sage économie de frais de maison, offre des cachemires longs et carrés de 100 à 500, qualité ordinaire; de 400 à 800, qualité moyenne; de 900 à 1,500, qualité fine. — *A Paris, Chaussée-d'Antin, 41, angle de la rue Joubert, au premier.* — Vente, échange, réparation des châles français et des Indes. — Expédie.

Lorsqu'on voit avec chagrin ses cheveux se décolorer et dépérir, on ne doit s'en prendre qu'à soi-même. Cet accident ne résulte le plus souvent que de l'emploi des pommades de mauvaise qualité; il n'en serait pas ainsi si vous étiez aussi difficile dans le choix de vos cosmétiques que dans celui de vos boissons et de vos aliments. — Comparez la chevelure d'une femme qui se sert quotidiennement de la *Pommade des Châtelaines, de Chalmin*, avec celle d'une personne qui emploie la première pommade venue, et vous remarque-

rez entre la première et la seconde la même différence qui existe entre la physionomie d'un homme bien nourri et celle d'un pauvre diable qui fait maigre-chair. (547)

### BULLETIN FINANCIER DE LA SEMAINE.

Les préoccupations causées par la liquidation d'octobre ont complètement absorbé la Bourse, d'autant plus qu'on n'avait pu oublier encore les mécomptes de la liquidation si laborieuse de septembre. En outre, la position de place donnait lieu à des conjectures contradictoires. On discutait sur l'existence plus ou moins considérable du découvert, sur l'importance et la solidité de la spéculation à la hausse, et sur la quantité des titres qui pourrait être livrée.

Quoique les éventualités de la liquidation ne fussent point paraître aussi menaçantes qu'il y a un mois, car les mêmes surprises et les mêmes embarras n'étaient plus à craindre, l'issue de cette opération causait de sérieuses inquiétudes, et chacun se mettait en mesure de parer à ses exigences.

Par suite de l'appréhension de grands besoins d'argent, de fortes livraisons de titres et de reports très-élevés; plusieurs positions ayant été dégagées à l'avance, les offres qui se succédaient avec persistance ont porté aux cours une atteinte sensible, mais passagère. Comme d'importantes quantités de primes avaient été vendues, sur le 3 0/0 à 68 fr. et au-dessus de ce prix, et que leurs vendeurs étaient acheteurs de ferme à peu près dans les mêmes proportions, ce ferme a été revendu à mesure que la rente s'éloignait de 68 fr. La liquidation s'accomplissait donc par anticipation pour le 3 0/0. Il en a été ainsi sur le marché du Crédit mobilier. Aussi cette opération s'est-elle terminée sans rencontrer de difficultés sérieuses et avec plus de régularité et de calme qu'on ne l'avait présumé.

La liquidation étant terminée, la hausse a semblé devoir reprendre le dessus, bien que dans des proportions encore bien restreintes.

On énumérait divers faits à l'appui de cette meilleure tenue des cours: le taux de l'escompte ne subissant pas d'augmentation nouvelle, les achats nombreux effectués au comptant par les capitalistes, l'accomplissement des paiements appelés sur les obligations du Trésor, les facilités accordées pour les versements de l'emprunt italien; enfin, l'influence habituelle du coupon semestriel de la rente 3 0/0.

Sur le marché des chemins de fer, la spéculation a été peu animée et nous n'avons à constater dans la cote que des variations sans importance réelle. Il y a sur le Lyon-Méditerranée et sur l'Est un coupon de 20 fr. à toucher, à compte sur le dividende de l'exercice courant.

Les obligations des chemins de fer français et étrangers continuent à être recherchées par les capitaux de placement qui assurent à leurs cours une notable fermeté.

La cote des valeurs industrielles n'offre que de légères oscillations, avec une tendance à la faiblesse. Les transactions sur ce marché sont toujours des plus restreintes.

L'emprunt italien a subi les fluctuations et les soubresauts ordinaires à une valeur qui tend à se classer; mais, dans les conditions actuelles du marché, son classement pourra être long et difficile. — E. DUTIL.

(Correspondance hebdomadaire.)

#### BOURSE DU 7 NOVEMBRE.

3 p. 0/0 hausse 20 cent. — Ferme à 68 75.

4 1/2 p. 0/0 baisse 05 cent. — Ferme à 95 85.

#### BOURSE DU 8 NOVEMBRE.

3 p. 0/0 baisse 15 cent. — Ferme à 68 60.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Ferme à 95 85.

P. GODET, propriétaire-gérant.

La mauvaise humeur de son vieux matelot l'irritait singulièrement.

En revanche, le mousse Grain-de-Sel était d'une gaité folle. Sans cesse il sautait de l'avant à l'arrière; sans cesse il jetait au vent des quolibets et des rires, que répétaient à l'envi les autres matelots, presque tous encore un peu gris de la veille.

Cette bruyante joie déplaisait également au patron, et davantage encore lui portait sur les nerfs.

Pour s'en délivrer, pour ne plus l'avoir dans les oreilles, il multipliait les manœuvres, il déployait une activité fébrile.

Enfin, on se trouva assez au large pour jeter le filet.

Le beau *Châlot* tout neuf ne ramena que du varech et des pierres.

Le vieux matelot adressa à son patron un regard significatif; le mousse Grain-de-Sel osa plaisanter encore.

Césaire se prit d'une grande colère, d'une colère étrange, comme on dit sur la côte normande.

Puis il donna l'ordre de pousser plus au large.

Au bout d'une heure environ, une rafale soudaine s'éleva, tellement imprévue, tellement violente, qu'elle emporta du même coup toutes les voiles.

— Là! s'écria le vieux Pierre, là, qu'est-ce que je disais!

— Voiles pas payées... voiles qu'emporte le vent! ricana Grain-de-Sel.

Césaire, tout d'abord atterré, se retourna furieux vers l'enfant.

— Qu'as-tu dit? méchant moussaillon!

— J'ai cité le proverbe; eh! pardine! patron, vous le connaissez comme moi: Voiles pas payées, voiles...

Un vigoureux coup de poing l'interrompit.

Le pauvre enfant roula sur le pont, avec du sang au visage.

Césaire eut un retour spontané sur lui-même. Il courut au mousse, il se pencha vers lui, il le releva dans ses bras.

L'enfant était pâle, inanimé.

— Je l'ai tué! frémit Césaire.

— Non, non! il revient à lui, s'empressa de répondre Pierre, dans le regard duquel avait passé tout d'abord un douloureux reproche. Mais là, franchement, patron, quand on est à la tête d'un poignet comme le vôtre, faut pas frapper si fort!

Grain-de-Sel avait rouvert les yeux, se souvenait...

— Ah! patron, patron, qu'est-ce qui aurait jamais cru pareille chose de vous, qui avez été matelot de défunt mon père! Et tout cela pour un vieux dicton qui n'est fait que pour les voleurs!...

— Tais-toi, mon pauvre Grain-de-Sel... Ah, tais-toi!

Césaire, en même temps, lui glissait un écu dans la main.

— Là! m'en veux-tu encore?

— Vous en vouloir... Oh! non, patron... car il y a une larme dans vos yeux... et cette larme-là, voyez-vous bien, ça me regaillardit bien davantage encore que la pièce d'argent!

Césaire, s'essuyant les yeux, embrassa le mousse.

— Oh! pour le coup, c'est par trop payé! s'écria Grain-de-Sel, déjà revenu tout joyeux. Qu'est-ce que c'est, après tout, pour un moussaillon qu'une esotote? À ce prix-là, j'en demanderais tout le jour durant... Ohé! ohé! voilà de quoi acheter des *biaux* rubans pour ma sœur Catherine.

Cependant le canot venait d'être mis à la mer; tant bien que mal on parvint à rattraper les voiles.

Mais la marée restait perdue, on regagna Trouville.

Minuit sonnait au moment où la *Jeanne-Marie* accosta le quai.

Chacun regagna son logis.

La scène du mousse avait complètement rafraîchi, rasséréiné l'esprit de maître Heurtevent. De plus, il se sentait brisé de fatigue, altéré de repos.

— Ah! comme je vais bien dormir! se disait-il.

Dans cette espérance, il pressa le pas vers sa maisonnette, ouvrit vivement la porte, la referma de même, alluma un flambeau et de suite se coucha.

(La suite au prochain numéro.)

M. DUFOUR, ancien huissier à Gennevilliers, désirent retirer son cautionnement, fait la présente déclaration, conformément à la loi. (500)

HOSPICES DE SAUMUR.

**ADJUDICATION**

**De Fournitures**

**D'OBJETS DE CONSOMMATION**

A faire auxdits Hospices, pendant l'année 1862.

Le lundi 9 décembre 1861, à l'heure de midi, il sera procédé, en présence de la Commission administrative des Hospices de Saumur, au siège de l'administration, à l'Hôtel-Dieu, à l'adjudication des fournitures à faire auxdits Hospices, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1862 jusqu'au 31 décembre de la même année, des objets suivants :

- 1<sup>re</sup> SECTION. Pain;
- 2<sup>me</sup> id. Beurre;
- 3<sup>me</sup> id. Sel, savon, riz, huile d'olives, huile de noix, fromage de Gruyère, vermicelle, café, chocolat, poivre, amidon fin et surfine, farine de graine de lin, pruneaux du pays en bouchon;
- 4<sup>me</sup> id. Huile de colza, chandelles, bougies;
- 5<sup>me</sup> id. Bois à brûler, cotrets, charbon de bois;
- 6<sup>me</sup> id. Charbon de terre, de la provenance de Merthyr (Angleterre);
- 7<sup>me</sup> id. Miel.

L'adjudication aura lieu sur soumissions cachetées, lesquelles seront reçues au Secrétariat des Hospices, jusqu'à l'heure incluse qui doit en précéder l'ouverture. Les personnes illettrées devront présenter une soumission dressée par un fondé de pouvoirs dont la procuration notariée sera jointe à l'enveloppe.

Les soumissions seront timbrées; elles porteront cette suscription: *Soumission pour la fourniture à faire aux Hospices de Saumur, des articles compris dans la section n°*. Elles exprimeront un rabais en centimes et centièmes de centime, pour la première section, et en centimes, sans fractions de centime, pour les autres sections.

Toutes les soumissions pour fournitures de riz, vermicelle, huiles d'olives et de colza, sucre et savon, seront accompagnées d'échantillons portant le même cachet que les soumissions.

On n'admettra à concourir aux adjudications que les personnes noirement solvables et qui exercent personnellement le genre de commerce auquel se rapportent les adjudications.

Le cahier des charges est déposé au Secrétariat-Economat des Hospices, à l'Hôtel-Dieu, où toutes personnes pourront en prendre connaissance, ainsi que des quantités approximatives à fournir, tous les jours, de midi à cinq heures, les fêtes et dimanches exceptés. (548)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A VENDRE MAISON ET TERRAIN**

Situés à Saumur.

Au bas de l'empatement nord de la levée d'Enceinte, près de la propriété Bernard-Cosse.

La maison se compose d'un pavillon et d'une annexe, formant ensemble maison d'habitation, et comprenant salons, cabinets, chambres à coucher et cuisine.

Le jardin, qui contient 22 ares environ, est garni d'un grand nombre d'arbres fruitiers. Il y existe diverses petites constructions pouvant servir de remise, écurie, sellerie, etc.

S'adresser à M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire, ou à M. Ch. CORMERY, en son cabinet d'affaires, 18, rue du Collège, à Saumur. (544)

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, successeur de M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE,

**UNE PIECE DE TERRE,**

Nommée le *Clos-des-Pentes*, sise au Petit-Puy, commune de Saumur, avec maison, vaste cave, cour et jardin; le tout contenant environ 4 hectares 85 ares 31 centiares.

S'adresser, pour visiter les lieux et traiter, soit à M. FRÉDÉRIC LEHOUX, propriétaire à Saumur, soit audit M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire. (549)

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, successeur de M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

**UNE RENTE FONCIÈRE**

De 2 hectolitres 54 litres 50 centilitres de blé-froment.

S'adresser, pour tous renseignements, à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur. (520)

**A VENDRE**

MAISON, DITE L'HERMITAGE, située au Chapeau, commune de Saint-Lambert-des-Levées, occupée par M. Thomas, tailleur.

S'adresser, pour traiter, à M<sup>e</sup> LAUMONIER, successeur de M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur. (542)

**A AFFERMER**

Pour entrer en jouissance au mois de mars 1862,

En l'étude de M<sup>e</sup> Courtois, notaire à Brézé,

**LA FERME**

**Dite du PAVILLON**

Dépendant du domaine de Meigné, Située commune de Brézé.

Consistant en maison et bâtiments d'habitation et d'exploitation;

Vingt-cinq hectares 90 ares 50 centiares de terres labourables;

Cinquante-cinq ares de vignes;

Et 88 ares de terre, dite la pièce de la Douve.

S'adresser, pour tous renseignements et pour voir ladite ferme, audit M<sup>e</sup> COURTOIS, notaire. (529)

Etude de M<sup>e</sup> E. LEROUX, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

**OU A LOUER**

A L'AMIABLE,

Pour entrer en jouissance le 24 juin 1862,

UNE MAISON, située à Saumur, rue Courcouronne, occupée par le sieur BODEAU, et appartenant à M. ROYER, passementier à Paris.

S'adresser, pour traiter, audit M<sup>e</sup> E. LEROUX, notaire. (541)

Etude de M<sup>e</sup> E. LEROUX, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

EN BLOC OU EN DÉTAIL,

**LES IMMEUBLES**

Ci-après,

Situés commune de Saint-Cyr-en-Bourg,

Appartenant à M<sup>lles</sup> DE TIGNÉ.

1<sup>o</sup> Le clos de vigne de Bellevue, contenant environ 5 hectares 4 ares, renfermé de murs.

2<sup>o</sup> Le clos de vigne de Tutinières, contenant environ 1 hectare 22 ares.

3<sup>o</sup> Et le clos de Doucet, ou du Moutier, partie en terre, partie en vigne et luzerne, contenant environ 1 hectare 83 ares.

S'adresser, pour visiter les lieux, à REBELLEAU-VERRINE, cultivateur à Saint-Cyr, et, pour tous renseignements, à M. GAURON-LAMBERT, banquier à Saumur, mandataire de M<sup>lles</sup> DE TIGNÉ. (510)

**A LOUER DE SUITE**

**MAISON**

Avec écurie et remise,

Située rue des Forges, n° 10,

S'adresser à M<sup>e</sup> LEROUX, notaire.

Saumur, imp. de P. GODET.

Etude de M<sup>e</sup> POYNOT, notaire à Montreuil-Bellay.

**A VENDRE OU AFFERMER**

En totalité ou par lots,

Pour entrer en jouissance, soit au 1<sup>er</sup> novembre 1862, soit au 1<sup>er</sup> mars 1863, au gré des preneurs,

**LA PROPRIÉTÉ**

**DE FOSSE-SÈCHE,**

Située en la commune du Vaudelnay-Rillé.

Elle consiste en vastes bâtiments d'habitation et d'exploitation, et en 45 hectares environ de terre et 11 hectares de bois, en un seul tenant.

Les terres ont été mises, par le propriétaire, en un parfait état de culture et d'amendement; elles sont toutes propres à la culture des céréales et des prairies artificielles. Les taillis sont de première qualité.

La propriété est sur le bord de la route départementale de Montreuil-Bellay à Doué, et à une égale distance de ces deux villes; les fours à chaux en sont aussi rapprochés que possible.

S'adresser, pour tous renseignements ou pour traiter, à M. MORICEAU, propriétaire à Fosse-Sèche, ou à M<sup>e</sup> POYNOT, notaire. (527)

**ANCIENNE MAISON BARRABANT,**

Grande rue Saint-Nicolas, 51,

**RATOUIS, successeur,**

A l'honneur de prévenir le public qu'il vient de donner plus d'extension à son atelier d'ébénisterie, ce qui lui permet de joindre à sa fabrique de billards celle des meubles de toutes espèces, dans les genres les plus modernes, riches et ordinaires. Il se chargera également des réparations que l'on voudra bien lui confier; le tout à des prix très-modérés.

**SERVICE RÉGULIER DE PAQUEBOTS A VAPEUR**

En correspondance avec le Chemin de fer d'Orléans.

1<sup>o</sup> Entre LONDRES, St-NAZAIRE et LA ROCHELLE, direct. Départs de Londres les 5 et 18. Retour de St-Nazaire, via La Rochelle, les 11 et 24 de chaque mois.

2<sup>o</sup> Entre LIVERPOOL, St-NAZAIRE et LA ROCHELLE, direct; prenant marchandises pour Dublin, Belfast, Cork, Glasgow, Bristol, etc.

Départs de Liverpool les 1<sup>er</sup> et 15. Retour de St-Nazaire, via La Rochelle, les 6 et 21 de chaque mois.

Les départs de La Rochelle ont lieu deux jours seulement après celui de St-Nazaire. — Transit spécial pour toutes les parties du monde.

S'adresser, pour rapports généraux, à MM. GAMBELL et LE BOUTILLIER, directeurs-armateurs, à LIVERPOOL.

Et pour frets et passages :

A MM. ROBERT HURREL, à LONDRES.

AD. MOREAU et LE RAY fils, agents spéciaux des armateurs, à NANTES.

ALPH. LANGUET, consignataire, à St-NAZAIRE.

BONNEMORT et BECKER, consignataires, à LA ROCHELLE.

Et dans toutes les gares du chemin de fer d'Orléans. (475)

FABRIQUE A ROUEN Rue de l'Hôpital, 39, 40, 41, 44, 45 PARACHUTE DES CHEVEUX MAISON A PARIS Pour le Gros, rue d'Enghien, 24

**EAU TONIQUE DE CHALMIN**

DÉCOUVERTE INCOMPARABLE PAR SA VERTU!

La seule reconnue infaillible, par tous les consommateurs et les hommes de sciences, pour arrêter promptement la chute des cheveux, les faire croître et épaissir, leur donner souplesse et brillant, retarder le blanchiment et détruire en peu de temps les pellicules nuisibles à la croissance des cheveux. (Garantie.) — Prix du flacon 3 francs. — Dépôts dans toutes les villes.

A Saumur, chez M. BALZEAU et M. PISSOT, coiffeurs-parfumeurs; à Baugé, M. CHAUSSEPIED, coiffeur-parfumeur. (68)

**DÉCRET D'AUTORISATION**

DU

29 mars 1854.

**L'IMPÉRIALE**

Compagnie anonyme d'Assurance sur la Vie, à Primes fixes.

RUE DE RIVOLI, N° 182. PARIS.

**GARANTIES:**

Capital . . . . . f. 5,000,000

Indépendamment des fonds provenant des assurances et des constitutions de rentes viagères.

Immeubles dans Paris, f. 5,400,000

f. 10,400,000

Assurances en cas de Vie.

Assurances en cas de Mort.

Assurances en cas de Vie et de Mort (MIXTES).

Caisses spéciales — des Officiers, — du Clergé.

Caisse professionnelle.

Achats et échanges de nu-Propriétés.

Rentes viagères immédiates :	à 60 ans,	10,70 0/0
	à 65 "	12,85 "
	à 70 "	15,63 "
	à 75 "	18,41 "

RENTES VIAGÈRES DIFFÉRÉES de 5, 10, 15, 20 ans, etc.

(550)

S'adresser à M. FAYET, agent-général, rue des Payens, 12, à Saumur.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre. En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,